



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal 20 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt mars, le conseil municipal de la commune de Crazannes dûment convoqué s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de Madame Marie-Noëlle MARTIN, maire.

Présents : Madame MARTIN Marie-Noëlle, Monsieur MOREAU Jean, Madame BARRET Isabelle, Monsieur MULLON Jean-Luc, Madame BARBOTTEAU Véronique, Monsieur BUSSON Jacques, Monsieur MARSH Colin, Madame MORIN Anne-Marie, Madame THEILLOUT Jackie, Monsieur VALLIER Jamy

Absent excusé : Monsieur HAPIOT Benoît donne son pouvoir à Monsieur VALLIER Jamy

Invité : Monsieur BARRET Pascal

Secrétaire de séance : Monsieur MULLON Jean-Luc

Date de convocation : 17 mars 2025

1- Approbation du PV du 20 février 2025

Le PV a été approuvé à l'unanimité.

2- DÉLIBÉRATIONS

Depuis la réforme du 1^{er} juillet 2024 sur les Zones de Revitalisation Rurales (ZRR) et France Ruralités Revitalisation (FRR), la commune de Crazannes bénéficie du zonage FRR. La Préfecture de Charente-Maritime a demandé si la commune souhaitait ouvrir droit aux exonérations d'impôts locaux et ceci avant le 26 mars 2025.

Le zonage FRR est un dispositif de soutien aux communes et permet le développement des territoires avec :

- Bonification de la dotation globale de fonctionnement (DGF) à partir de 2025,
- Facilitation de l'ouverture de pharmacie,
- Bonification France Services,
- Majoration de la dotation perçue au titre des agences postales communales et des relais de La Poste chez les commerçants,
- Pas d'application du supplément de loyer des logements sociaux.

C'est également un soutien aux entreprises à s'implanter dans les territoires ruraux : Création ou reprise d'une entreprise de moins de 11 salariés sur la commune entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029 :

- Exonérations fiscales,
- Exonérations d'impôts sur les bénéfices,
- Exonérations d'impôts locaux (TFPB et CFE)...

2-1 Cotisation foncière des entreprises – Exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quinquies A dans une zone France Ruralités Revitalisation

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1466 G du code des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés, entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées au II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Ce dispositif permettra une meilleure attractivité de notre commune et de développer l'emploi. Il permet également d'accéder à une bonification de la dotation globale de fonctionnement à partir de 2025.

Vu l'article 1466 G du code général des impôts

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 11 pour – 00 contre – 00 abstention :

- **Décide** d'instaurer l'exonération de Cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts,
- **Charge** Madame le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2-2 Taxe foncière sur les propriétés bâties – Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées au II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Ce dispositif permettra une meilleure attractivité de notre commune et de développer l'emploi. Il permet également d'accéder à une bonification de la dotation globale de fonctionnement à partir de 2025.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts

Vu l'article 1466 G du code général des impôts

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 11 pour – 00 contre – 00 abstention :

- **Décide** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées au II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts,
- **Charge** Madame le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2-3 Cotisation foncière des entreprises – exonération en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1464 D du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

Vu l'article 1464 D du code général des impôts,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 11 pour – 00 contre – 00 abstention :

- **Décide** d'exonérer de cotisation foncière des entreprises :
 - o Les médecins,
 - o Les auxiliaires médicaux,
 - o Les vétérinaires,
- **Fixe** la durée de l'exonération à cinq ans
- **Charge** le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

3- DÉLIBÉRATION - Création d'adresse

Madame le Maire informe le conseil municipal que les propriétaires de la parcelle ZD0018 souhaitent partager leur terrain en 2 et demandent donc la création d'une adresse pour cette 2^{ème} entrée.

La parcelle ZD0018 se situe actuellement au 7 rue du Canal.

Madame le Maire propose de créer le 7bis rue du Canal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 11 pour – 00 contre – 00 abstention :

- Décide de numéroter la 2^{ème} entrée de la parcelle ZD0018 : 7bis rue du Canal,
- Demande à Madame le Maire ou son représentant de bien réaliser les démarches administratives nécessaires pour informer les services concernés par cette création d'adresse.

4- DÉLIBÉRATION - Choix du prestataire pour le traitement des insectes xylophages

Madame le Maire expose au conseil municipal les 2 devis reçus pour le traitement des insectes xylophages dans la charpente de l'église.

DEVIS N°1 : TTBR du 05-02-2025

- Prix HT : 3 846,00 €
- Prix TTC : 4 615,20 €

DEVIS N°2 : Laboratoire Sublimm du 09-02-2025

- Prix HT : 7 210,00 €
- Prix TTC : 8 652,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 11 pour – 00 contre – 00 abstention, DÉCIDE :

- De demander à Madame Barret de contacter l'entreprise Authier afin d'obtenir un devis pour le remplacement de l'ensemble de la charpente,
- De demander à Madame Barret d'interroger l'entreprise Beauvery concernant le traitement envisagé,
- De reporter le choix de l'entreprise de traitement des bois à la prochaine réunion.

5- Questions diverses

5-1 « Tiers-lieu »

Monsieur Mullon fera établir des devis pour :

- 1 WC « handicapé » avec barre de relevage,
- 1 lave-mains,
- 1 évier à 2 bacs,
- 1 chauffe-eau électrique 100 litres avec groupe de sécurité, PVC diamètre 50,
- Peinture pour les murs,
- Un plan de travail dans la cuisine,

Monsieur Moreau fera établir des devis pour :

- Revêtement de sol en résine (BG Sols),
- Chauffage,
- Système d'éclairage et consuel,

Messieurs Moreau et Mullon feront établir des devis pour :

- Porte à galandage,
- Installation et ouverture des compteurs d'électricité et d'eau,
- Installation du raccordement à la fibre puis ouverture de la ligne (dès que tout sera prêt, demander à Madame Theillout et Madame Cassebras de réaliser les démarches administratives),

Madame Theillout s'occupe d'élaborer les besoins en mobilier en collaboration avec les bénévoles :

- Réfrigérateur,
- Machine à café,
- Four à micro-ondes,
- Vidéoprojecteur + écran...

La mairie fera établir des devis pour :

- La mise en place d'un défibrillateur et de son entretien.

Monsieur Moreau s'engage à faire le suivi des travaux d'électricité et Monsieur Mullon le suivi des travaux de plomberie.

5-2 Église

Monsieur Mullon a démarché l'entreprise Taunay pour la réalisation d'un drain pour résoudre les problèmes d'humidité de l'église, dus à l'évacuation des pluviales.

5-3 Fleurissement de la commune

Les fleurs de la commune ont été commandées à « Festiflore » et seront livrées en avril

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 30.

Le secrétaire de séance
Jean-Luc MULLON

Le Maire
Marie-Noëlle MARTIN